Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac Mairie D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

2 05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

PROCÈS VERBAL Séance du 14 mai 2024

Date de Convocation: 10 mai 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 12

En exercice: 12

Ont pris part à la délibération : 12 (dont procuration)

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze du mois de mai à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

<u>Présents</u>: SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absents et excusés :

Procurations:

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h15.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2024-012: Subventions aux associations année 2024 :

Entendue la présentation du Premier Adjoint Monsieur Pierre LASTERRA et sur proposition de la Commission "Sport et Associations" réunie en Mairie le 6 avril 2024 ;

Monsieur Pierre LASTERRA, premier Adjoint propose au conseil municipal,

- Les subventions suivantes pour l'année 2024;

Subventions aux associations année 2024			
	Montant accordé		Montant accordé
AAPPMA	300	FELIX ARNAUDIN	250
ACCA	500	Gym volontaire	700
Ateliers de Jurman	500	Lous Lanusquets	400
Boule Escourçoise	700	Lous Pitchouns APE	400
Comité des fêtes	2 500	Sore ton livre	100
FCE	3 500		
TOTAL Compte 65748		9 850.00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer ces montants mentionnés ci-dessus aux associations pour l'année 2024
- **Précise** que les sommes engagées sont prévues au BP 2024 de la Commune au compte 65748

<u>Délibération 2024-013</u>: Portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitant (article L.332-8 7° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de *rédacteur*, catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} Août 2024.

L'assemblée délibérante

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1, **VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 7°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie à raison de 35h/semaine, sur le grade de rédacteur territorial, de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} Août 2024.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Qualification d'un niveau V
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à <u>l'article</u>
 <u>L.332-8 7</u>° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que **l'agent contractuel (contrat CDD)** recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la <u>procédure de recrutement</u> prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération 2024-014 : Etude pour un échange de parcelles

Monsieur Lepan Pierre, conseiller en charge des chemins ruraux, explique à l'assemblée que la commune doit régulariser les chemins ruraux.

La Commune est propriétaire d'une parcelle « chemin rural n°12 » d'une surface de de 570 m². Il propose une étude pour l'échange de cette parcelle contre les parcelles cadastrées O 650 et O 648p appartenant à Madame SARDAIS d'une surface totale de 1 036 m². Cet échange n'engage pas de frais à la commune.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) précisant les conditions d'un échange concernant le tracé d'un chemin rural,

Vu l'article L 161 -10-2 de la loi n°2022-217 mettant en disposition au public pour une durée d'un mois, un dossier et un registre pour y déposer toutes remarques et observations,

Vu la demande des deux parties : de la Commune et de Mme SARDAIS,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'étude de cet échange,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De mener** une étude sur l'échange de parcelle « chemin rural n°12 » contre les parcelles cadastrées O 650 et O 648p,
- **Autorise** M. Le Maire de constituer tous les documents se rapportant à cet échange,
- **Dit** qu'un registre public sera à la disposition des administrés pour une durée d'un mois.

Décisions du Maire

- Monsieur le Maire indique un virement de crédit :
 - section d'investissement :
- L'ouverture du chapitre 27, article 274 : + 2000 €
- Déduction de budget au chapitre 21 , opération 1009 article 2135 : 2 000 €

section de fonctionnement :

- ouverture du budget au chapitre 014 : + 1306 €
- Déduction de budget au chapitre 011 article 60612 : 2 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lasterra Pierre, premier adjoint présente le déroulement des fêtes communales.

Vendredi 12 juillet : ouverture des fêtes à l'airial par un apéritif communal. Repas par l'association de pétanque.

Samedi 13 juillet : en matinée l'association de chasse propose des tripes à la maison de la chasse, l'association Lous Lanuquets prévoit une marche, également un passe-rue musical déambulera dans différents quartiers.

Après –midi et soirée : l'association du comité des fêtes prévoit une animation « toro vachettes » et un repas accompagnée d'une soirée musicale.

Dimanche 14 juillet : La commune propose la démonstration d'un gemmage au parc Frédéric Bertrand, puis un apéritif sera offert par l'association des comités des fêtes sur la place de la Mairie. Les fêtes se termineront par la soirée de l'association du football club d'Escource qui proposera une restauration et la diffusion de la finale de l'Euro.

Le repas communal est prévu le 21 septembre avec un apéritif tenu par l'association Lous Lanusquet. Pendant cette journée, l'association de la Boule Escourçoise organisera un concours de pétanque.

Monsieur Raby André, troisième adjoint en charge des élections indique l'arrêt des listes le 18 mai 2024. Les élections auront lieu dans la grande salle polyvalente avec deux espaces distincts : un espace élection européenne, et un espace élection municipale complémentaire.

Monsieur Deboudacher Patrick, quatrième adjoint en charge de la gestion de la forêt mentionne que les produits sont vendus, l'exploitation est terminée. Mercredi 23 mai a lieu un rendez-vous avec l'ONF pour un état des lieux. Une plaquette d'information DFCI est disponible sur le site de la commune et sur intramuros, expliquant les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Pierre Lasterra indique que la plaquette sera aussi diffusée, via la page facebook de la commune.

Monsieur Romao Manuel, conseiller en charge des travaux informe l'avancement de travaux aux ateliers : le SYDEC opère à l'installation et au branchement du transformateur.

Monsieur Romao mentionne qu'un architecte rédige le cahier des charges concernant le projet de fermeture des ombrières. Ce lieu sera un local de stockage pour les associations communales en 2025.

Madame Dedieu Emmanuelle, deuxième adjoint précise que l'association de danse a bénéficié d'un lieu de stockage pour les costumes. Pour cette raison-là, l'association n'a pas demandé de subvention cette année.

Un jeune administré a émis une demande d'autorisation de camper au stade pendant les fêtes communales. Madame Dedieu demande l'avis à l'assemblée qui émet un avis favorable à l'unanimité. Cet administré sera responsable des lieux. Les vestiaires pourront être utilisés et devront être remis en état.

Monsieur Lasterra Pierre indique qu'un arrêté communal est pris interdisant temporairement la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes au pont de Menéou jusqu'au résultat de diagnostic.

Il informe l'assemblée que l'association du foot a constaté une dégradation du mur dans les vestiaires visiteurs lors de la dernière rencontre.

Egalement, Monsieur le premier adjoint rappelle les administrés à la vigilance au pont de Lamoulasse. Un accident récent a eu lieu, le conseil municipal mène une réflexion sur l'aménagement de cette voie et du bas-côté afin de garantir une sécurité pour les usagers.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées : n°0012 à n°0014 Séance levée à 19h40

Monsieur le Maire, Patrick\SABIN Le secrétaire de séance, André RABY